



CONCOURS FRANCOPHONE DE REDACTION EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH) – 3ème ÉDITION

RÈGLEMENT

Section I : Dispositions générales

Article 1.

Le concours de rédaction en droit international humanitaire (DIH), ci-après « Concours de rédaction », est une compétition organisée par la délégation régionale du Comité international de la Croix Rouge à Abidjan.

Il est régi par le présent règlement que toutes les parties prenantes au concours s'engagent à respecter.

Article 2. Objectif

Le concours de rédaction a pour objectif de sensibiliser les enseignants, les étudiants et les responsables académiques aux questions ayant trait au DIH et à l'action humanitaire.

Il vise de manière spécifique, à susciter un plus grand intérêt pour la recherche et à soutenir l'expertise en DIH dans l'espace francophone africain, à travers la rédaction d'articles portant sur toutes thématiques pertinentes du DIH, en Afrique et dans le monde.

À terme, le concours de rédaction a vocation à favoriser la recherche académique et l'enseignement en DIH, et permettre une implication plus accrue des acteurs académiques dans la mise en œuvre du droit et des politiques humanitaires.

Article 3. Périodicité et durée de soumission

Le concours de rédaction est organisé tous les deux ans. Pour l'édition 2021, les projets d'article peuvent être soumis jusqu'au 31 janvier 2022.

Section II. Processus de sélection et de déroulement

Article 4. Critères de soumission

Les étudiants et praticiens du droit intéressés par le concours de rédaction soumettent leurs projets d'article en français,

par email à l'adresse suivante : abidjan@icrc.org.

Le projet d'article doit être soumis en format Word et comporter entre 5 000 et 10 000 mots (y compris les notes de bas de page).

Le CICR se réserve toutefois le droit de refuser toute soumission dont la publication risquerait de compromettre ses opérations.

Article 5. Critères d'éligibilité

La participation au Concours de rédaction est libre, gratuite et régie par des critères de participation précis.

L'auteur du projet d'article doit notamment respecter les critères suivants :

1. Avoir la nationalité d'un pays africain ;
2. Et résider ou travailler en Afrique ;
3. Accompagner le projet d'article d'un résumé (100 mots)
4. Soumettre un CV.

Le non-respect de ces critères d'éligibilité entraînera la disqualification de l'article soumis.

Article 6. Règles de sélection et de déroulement

1. Sélection des projets d'articles

Les projets d'articles soumis sont sélectionnés en vue de leur examen par le comité de lecture.

Les auteurs des articles ayant été sélectionnés seront informés par courriel, de même que ceux dont l'article n'a pas été sélectionné.

2. Publicité du concours de DIH

Il est procédé au lancement du concours de rédaction par le biais d'une affiche accompagnée du présent règlement, qui fera l'objet d'une large diffusion auprès du réseau d'interlocuteurs des Délégations CICR francophones en Afrique, sur le site du CICR, les réseaux sociaux et tout canal de communication approprié, tel que des annonces sur les sites des facultés de droit.

3. Thématiques 2021

En 2021, le CICR invite les participants au concours à soumettre leur projet d'article portant sur deux thèmes spécifiques – qui correspondent à deux thèmes prochainement explorés par la Revue internationale de la Croix-Rouge (RICR) :

1. Développement du DIH : bilan et perspectives.

Ce thème permet de faire un bilan sur ce qui existe en matière de réglementation des comportements dans les situations de conflits armés : tous les problèmes humanitaires ont-ils été couverts par les traités de DIH existant ou cette matière nécessite-t-elle encore d'être développée dans les décennies à venir, afin de prendre en compte de nouveaux défis ? Dans l'hypothèse d'un avis en faveur du développement du DIH, des propositions concrètes pourront être formulées dans ce sens en tenant compte de la nécessité de préserver les acquis humanitaires en termes de protection des personnes et des biens durant les conflits armés, et ce malgré la réticence des Etats à se voir lier par de nouvelles normes contraignantes.

Les travaux explorant la contribution passée ou future du continent africain dans le développement du DIH sont particulièrement encouragés.

2. Les personnes handicapées dans les conflits armés

Il s'agit ici de stimuler la réflexion autour de la prise en compte par le droit, l'action et les politiques humanitaires, des besoins spécifiques des personnes souffrant d'un handicap. Ces besoins sont-ils suffisamment pris en compte dans les conflits armés, en l'état actuel du droit et au regard de la conduite actuelle de l'action humanitaire et des politiques adoptées par les Etats ? Si oui comment ? Si non, quelles propositions concrètes formuler en ce sens ?

Les participants au concours sont libres de soumettre un article portant sur l'une ou l'autre de ces thématiques.

Article 7. Critères d'évaluation et de notation des projets d'articles / Plagiat

1. Critères d'évaluation

Les éléments pris en compte dans l'évaluation des projets d'articles sont les suivants :

a) Connaissance du DIH et du droit international des droits de l'Homme (DIDH) : connaissances théoriques et capacité à analyser les informations à disposition dans le cadre d'un projet d'article portant sur une thématique précise ;

b) Caractère original du projet d'article au regard du DIH et/ou de l'action humanitaire. Le projet d'article doit être original, c'est-à-dire proposer une analyse inédite du sujet. Il ne doit pas s'agir d'une synthèse de recherches préexistantes.

c) Capacité d'argumentation : arguments structurés de manière logique et articulés de manière convaincante, utilisation créative et novatrice du droit ;

d) Bonne capacité rédactionnelle : la capacité à développer les arguments de façon logique et à traduire des idées et questions complexes de façon simple et facile à comprendre, dans un vocabulaire correct et dans le respect des règles d'orthographe, de grammaire et de ponctuation.

e) Absence de publication antérieure : le projet présenté au concours ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une précédente publication.

Des directives permettant d'encadrer la rédaction du projet d'article à soumettre figurent en annexe au présent règlement et en font partie intégrante.

Renseignements complémentaires

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Délégation régionale d'Abidjan
Rue J47, Lot n°2261 -
II Plateaux, 01 BP 459 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
T +225 27 22 40 00 70, abidjan@icrc.org

2. Critères de notation et plagiat

Le projet d'article est noté sur 20 points répartis comme suit : 12 points pour le fond et 8 points pour la forme.

La structure de l'article et le résumé, le style d'écriture, les références et l'existence d'une bibliographie, sont autant d'éléments qui seront analysés pour apprécier la forme du projet.

Quant au fond, il s'agira d'apprécier la pertinence du sujet en lien avec la thématique retenue pour l'année et la qualité des arguments développés, ainsi que l'existence d'un message humanitaire.

Le recours au plagiat, notamment par la reprise d'écrits d'autres auteurs, voire des siens, sans en référer à la source, entraîne automatiquement l'exclusion du concours (cf ci-après l'annexe sur les directives de rédaction du projet d'article – Rubrique « Plagiat »).

Article 8. Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture sera composé de (5) personnes issues du milieu académique et du réseau d'experts du CICR.

Les membres du comité de lecture auront pour mission de sélectionner en toute impartialité et indépendance le meilleur projet d'article sur la base des critères de notation sus énoncés et à la lumière des directives figurant en annexe au présent règlement.

Section III. Récompenses et recours

Article 9. Récompenses

A l'issue du concours de rédaction, le Prix du meilleur article sera décerné par la Délégation régionale du CICR à Abidjan.

Ce prix consistera en un ordinateur portable et des publications du CICR, à remettre lors d'une cérémonie organisée par la Délégation CICR couvrant le pays d'origine du lauréat.

Le lauréat du concours de rédaction recevra par ailleurs un certificat de participation.

L'annonce du lauréat du concours accompagnée d'un bref résumé de l'article sera publiée sur la plateforme Droit et politique (en français) du site du CICR.

Par ailleurs, l'article retenu sera, avec l'accord de l'auteur, soumis au comité de rédaction de la RICR pour évaluation et publication éventuelle.

Article 10. Recours

Les participants renoncent à tout recours contre le comité d'organisation et le comité de lecture relativement au processus de sélection, à l'organisation du concours de rédaction, à son déroulement et à l'interprétation et l'application du présent Règlement, étant entendu que les soumissionnaires sont informés de son contenu à l'avance.



CICR